

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 16 JUILLET 2024 - N° 2024/65**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 08 juillet 2024

Date affichage : 17 juillet 2024

Nbre de Conseillers : 19    En exercice : 19    Présents : 17    Votants : 17    Pour : 17

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Excusée** : Claire RAMBEAU-LEGER

**Absente** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Sophie BRODUT

**OBJET** : Organigramme des clés du gymnase et du dojo – Détermination du tarif appliqué aux personnes en cas de perte ou de vol

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un logiciel d'organigramme de clés pour dans un premier temps sécuriser les accès au gymnase et au dojo. Ce logiciel est évolutif et peut être étendu à tous les accès des bâtiments de la commune comme la Mairie, le groupe scolaire, ...

Ce logiciel solution sécuritaire, fiable et pratique permet de hiérarchiser les droits d'accès d'un bâtiment et les créneaux horaires.

L'organigramme de clés aussi appelé organigramme de cylindres ou organigramme de serrures, définit les droits d'accès aux différentes zones des bâtiments.

Ce logiciel permet de programmer les serrures et les badges selon le planning des présences des associations ou autres.

Un badge sera remis à chaque association et les agents des services techniques.

Monsieur le Maire demande en cas de perte d'un badge, de définir le montant qui sera demandé à la personne ou l'association l'ayant perdu. Il propose le montant de 20€ TTC par badge perdu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VALIDER** le montant de 20€ par badge perdu (titre édité au nom de l'association ou de la personne),
- **D'AUTIRSER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

